



Syndicat mixte du
**bassin du
gave de Pau**



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

ÉTUDE DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DES AFFLUENTS DU GAVE DE PAU AVAL



**Dossier de demande de DIG et de déclaration loi sur l'eau
Résumé non technique**

E210507



12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr

Etude du Plan Pluriannuel de Gestion des affluents du Gave de Pau aval

Dossier de demande de DIG et de déclaration loi sur l'eau Résumé non technique

Arnières sur Iton, le 1^{er} février 2023



Maître d'Ouvrage

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau
Technopole Hélio parc Pau – Pyrénées
2, avenue du Président Pierre Angot - CS 8011
64053 PAU cedex 9

Interlocuteurs

Maxime Prat
Technicien GEMAPI
Tél : +33 5 59 02 76 26
Mobile : +33 6 02 16 75 21
maxime.prat@heliantis.net

Auteurs

Serge SALVAN
Christian COZILIS

Campagne de terrain

Du 26 mai au 2 juin 2021 : CCZ, SSA, LP
27 septembre 2021 : CCZ

Documents rendus

N° étude : E210507

Rapport de phase 1 Etat d'avancement : Octobre 2021
Rapport de phase 1 EDL-DIAG ind2V3 : Décembre 2021

Rapport de phase 2 Ind2V1 : Juillet 2022

Rapport de phase 3 Ind1V1 : Janvier 2023
Rapport de phase 3 Ind2V1 : Février 2023

Créé par

Serge SALVAN
Cartographie et plans
Irène BOUCHER
Visa contrôle
Arnaud FLIPPE
Visa qualité
Irène BOUCHER
Visa contrôle général
Christian COZILIS

Mots clés

Programme d'actions, entretien, restauration, renaturation, continuité écologique, information, sensibilisation, zones humides, affluents, gave de Pau, Landes, Pyrénées Atlantiques, cours d'eau, rivière...

Sommaire

1. DEMANDEUR.....	3
2. COMPETENCE GEMAPI NECESSAIRES AU PROGRAMME DE GESTION	3
3. ROLES ET OBLIGATIONS DES DIVERS INTERVENANTS.....	4
4. DUREE DE LA DIG	4
5. DUREE DU PROGRAMME DE TRAVAUX.....	4
6. TERRITOIRE	5
7. CONCERTATION	5
8. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	7
9. PROGRAMME DE GESTION	8
10. NIVEAUX D'AMBITION ET PRIORISATION	9
11. CARTOGRAPHIE DES ACTIONS PAR ANNEES.....	9
12. ESTIMATION DES COUTS	12
13. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL.....	12
14. SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA LOI SUR L'EAU.....	13
15. INCIDENCES DU PROGRAMME – LOI SUR L'EAU ET NATURA 2000	13
16. INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES CLASSES ET INSCRITS.....	14
17. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE	15
18. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE	15
19. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE P.G.R.I. ADOUR-GARONNE	15

1. DEMANDEUR

Le demandeur, qui s'est porté maître d'ouvrage des travaux du programme pluriannuel de gestion sur les bassins versants des affluents du Gave de Pau aval, est :

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau
Technopole Hélioparc Pau – Pyrénées
2, avenue du Président Pierre Angot - CS 8011
64053 PAU cedex 9
Tél : +33 5 59 02 76 26 - Mobile : +33 6 02 16 75 21
maxime.prat@heliantis.net

SIRET : 20003064100019

Signataire de la demande : Henri PELLIZZARO, Président

2. COMPETENCE GEMAPI NECESSAIRES AU PROGRAMME DE GESTION

Le programme de gestion est couvert par les items GEMAPI (Gestion de l'eau et des milieux aquatiques) suivants :

- Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :
- Item 2 : L'Entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau :
- Item 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

L'item 5 (Défense contre les inondations) fait l'objet de démarches spécifiques déjà engagés par le maître d'ouvrage et ne sont pas intégrées au présent programme pluriannuel de gestion des bassins versants des affluents du gave de Pau aval.

3. ROLES ET OBLIGATIONS DES DIVERS INTERVENANTS

Le rappel des rôles et obligations des divers intervenants dans la gestion des cours d'eau, a été réalisé lors de la concertation :



4. DUREE DE LA DIG

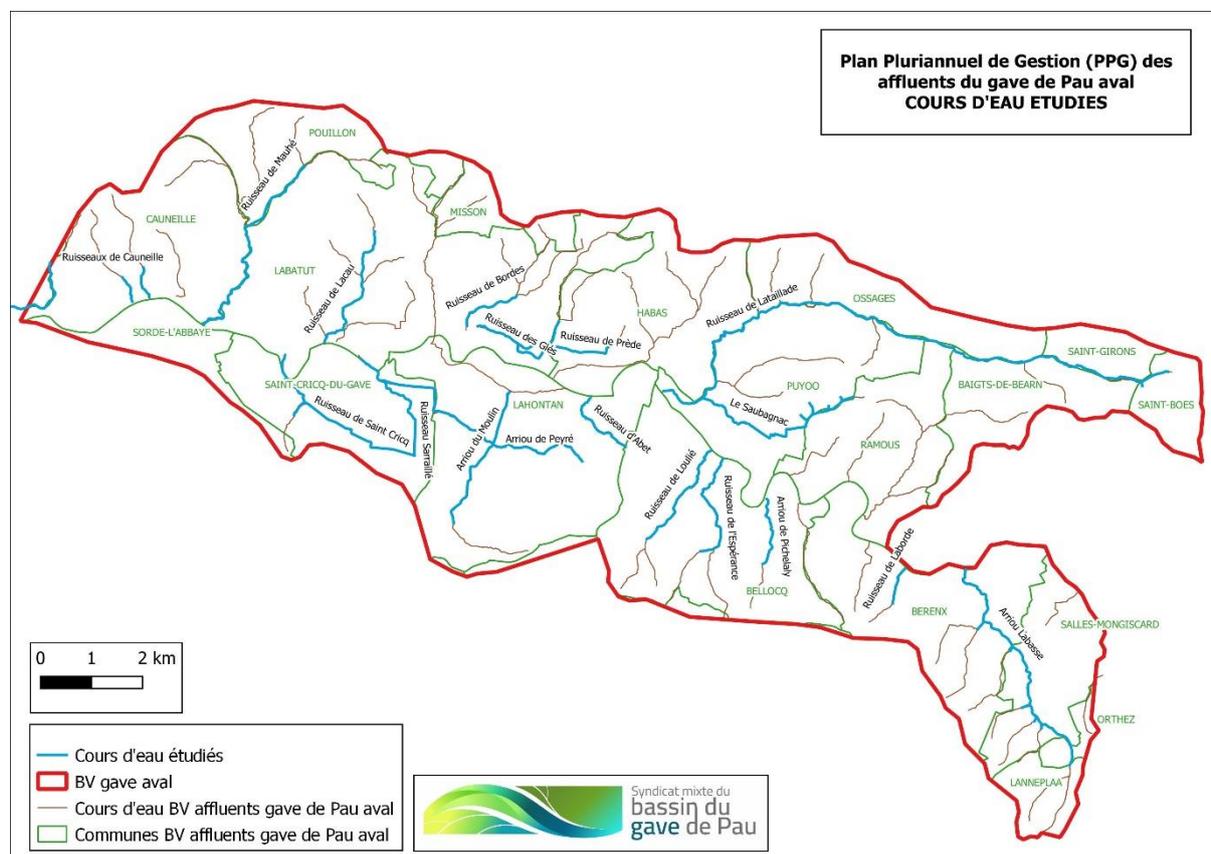
La présente déclaration d'intérêt général est demandée pour une durée de 10 ans.

5. DUREE DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le présent programme de travaux est demandé pour une durée de 5 ans.

6. TERRITOIRE

Situé dans le bassin Adour-Garonne, dans la région Nouvelle Aquitaine, dans les départements des Landes (40) et des Pyrénées-Atlantiques (64), les affluents étudiés du Gave de Pau s'étendent entre la commune d'Orthez en amont et la commune de Peyrehorade en aval.



Les bassins versants des affluents du gave de Pau aval se partagent sur les territoires de 3 EPCI à fiscalité propre, la Communauté de Communes de Lacq Orthez (CCLO), la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA) et la Communauté de communes de Béarn des Gaves (CCBG).

- Les trois communautés de communes sont adhérentes au Syndicat mixte du bassin du gave de Pau qui exerce la compétence GEMAPI sur le territoire d'étude.

17 communes sont couvertes par les bassins versant du gave de Pau aval, en tout ou partie.

- CCLO : Orthez, Salles-Montgiscard, Bellocq, Puyoô, Ramous, Baigts-de-Béarn, Saint-Girons-en-Béarn et Saint-Boes
- CCPOA : Saint-Cricq-du-Gave, Cauneille, Pouillon, Labatut, Habas, Peyrehorade et Ossages
- CCBG : Lahontan et Bérenx

7. CONCERTATION

Dans le cadre de l'étude, des échanges, des contacts et des entretiens ont été réalisés avec les élus, les propriétaires d'ouvrages et les acteurs locaux.

La synthèse des principaux échanges est présentée dans le tableau suivant.

DATE	INTERLOCUTEUR	OBJET
07/05/2021	Syndicat (Maxime PRAT)	Demande des données disponibles sur le territoire
19/05/2021	Toutes les communes du territoire	Envoi d'un questionnaire rivière concernant les problématiques inondations, les projets en cours ou à venir, la présence d'ouvrages problématiques, les propriétés cadastrales,..). Seulement 3 communes ont répondu
19/05/2021	FDAAPPMA64 (Sylvain MAUDOU)	Demande des données piscicoles sur les cours d'eau concernés
19/05/2021	FDAAPPMA40 (Vincent RENARD)	Demande des données piscicoles sur les cours d'eau concernés
27/05/2021	Maire de Bérenx (JF BILLERACH)	Rencontre sur le terrain pour discuter des ouvrages au pont de Courtiade
28/05/2021	Mme LABOUYRIE	Visite de la retenue d'irrigation et concertation
02/06/2021	Madame DEROUINEAU	Visite du moulin de Camblat et concertation
02/06/2021	Mr PATOUILLER	Visite du moulin Sarthou et concertation
02/06/2021	Mr PIVERT	Visite du moulin de Courtiade et concertation
02/06/2021	Monsieur DOMERCQ BAREILLE	Visite du moulin du Becq et concertation
11/06/2021	DDTM (Philippe LASSALE)	Demande droits et règlements d'eau
20/09/2021	Mr LASSERRE	Visite du château de lahontan et concertation
20/09/2021	Mr LARRIBAU	Visite du moulin Larroque et concertation
20/09/2021	Mr VALERIO	Visite du moulin d Houns et concertation
06/10/2021	Eric MARY (association de pêche)	Demande données sur l'association de pêche
05/12/2022	Toutes les communes du territoire	Demande parcellaire cadastral

8. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Masse d'eau	Cours d'eau	Continuité écologique	Hydromorphologie			Atouts
			Lit	Berges	Ripisylve	
FRFRR277A-7	Lataillade	Mauvaise	Incision générale, quelques embâcles problématiques, recalibrage du Saubagnac avec problèmes d'inondation	Berges uniformes sur le Saubagnac, érosions de berges menacent un sentier, érosion à Nassette.	Ripisylve diversifiée	Bonne diversité de faciès et granulométrie, boisements alluviaux
FRFRR277A-8	Larraton	Mauvaise	Incision général, remblais dans le lit, habitats peu diversifiés	Berges érodées avec incision, abreuvoirs non aménagés	Ripisylve continue en bon état général, charge en bois mort importante, localement manque d'entretien aval D817	Boisements alluviaux
FRFRR277A-9	Arriou de Peyré	Mauvaise	Recalibrage dans la traversée des parcelles agricoles	Berges uniformes abruptes et hautes	Déficit d'entretien de la ripisylve ou absence, Renouée	Qualité bonne en amont de l'autoroute au niveau des boisements
FRFRR277A	Gave aval Clamondé	Mauvaise	Cours des Glés et de Prède : recalibrés curés et souterrains, Espérance : fond bétonné. Incision parties aval Labasse, Bordes, Lacau et Cauneilles	Berges globalement en bon état mais très uniformes. Cours recalibrés dans la plaine agricole Altérées sur les Glés et Prède. Artificialisation dans Bérenx	Qualité bonne dans les boisements alluviaux amont autoroute. Déficit global d'entretien en aval. Absence sur les portions recalibrées	Boisements alluviaux
FRFRR777	Peyrehorade	Mauvaise	Bon état amont D817. Moyen à mauvais en aval car recalibré. Traces de curage	Berges en bon état amont D817. Etat mauvais en aval car berges uniformes abruptes et hautes	Bonne amont D817. Absence en aval	Boisements alluviaux

9. PROGRAMME DE GESTION

Le plan de gestion des bassins versants des affluents du gave de Pau aval, s'organise en 3 volets :

Programme pluriannuel de gestion des bassins versant des affluents du gave de Pau aval

ACTIONS SUR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE
- 1 : Restauration de la continuité écologique
ACTIONS SUR LA MORPHOLOGIE
- 2 : Renaturation de cours d'eau
- 3 : Restauration de berges
- 4 : Travaux sur la ripisylve
- 5 : Abreuvoirs et clotures
- 6 : Gestion des embâcles
ACTIONS SUR LES ZONES HUMIDES
- 7 : Préservation des zones humides
ACTIONS TRANSVERSALES
- 8 : Information et sensibilisation
- 9 : Actions réglementaires
SUIVI ET D'EVALUATION DU PROGRAMME
- 10 : Indicateurs de suivi et d'évaluation

10. NIVEAUX D'AMBICTION ET PRIORISATION

Deux niveaux d'ambition ont été proposés aux communes.

Un scénario optimal et un scénario minimal.

Le scénario optimal répondant à l'ensemble des enjeux identifiés et correspondant à la politique d'intervention du Syndicat.

Le scénario minimal répondant aux principaux enjeux sur les cours d'eau présentant des potentialités importantes et des interventions prioritaires.

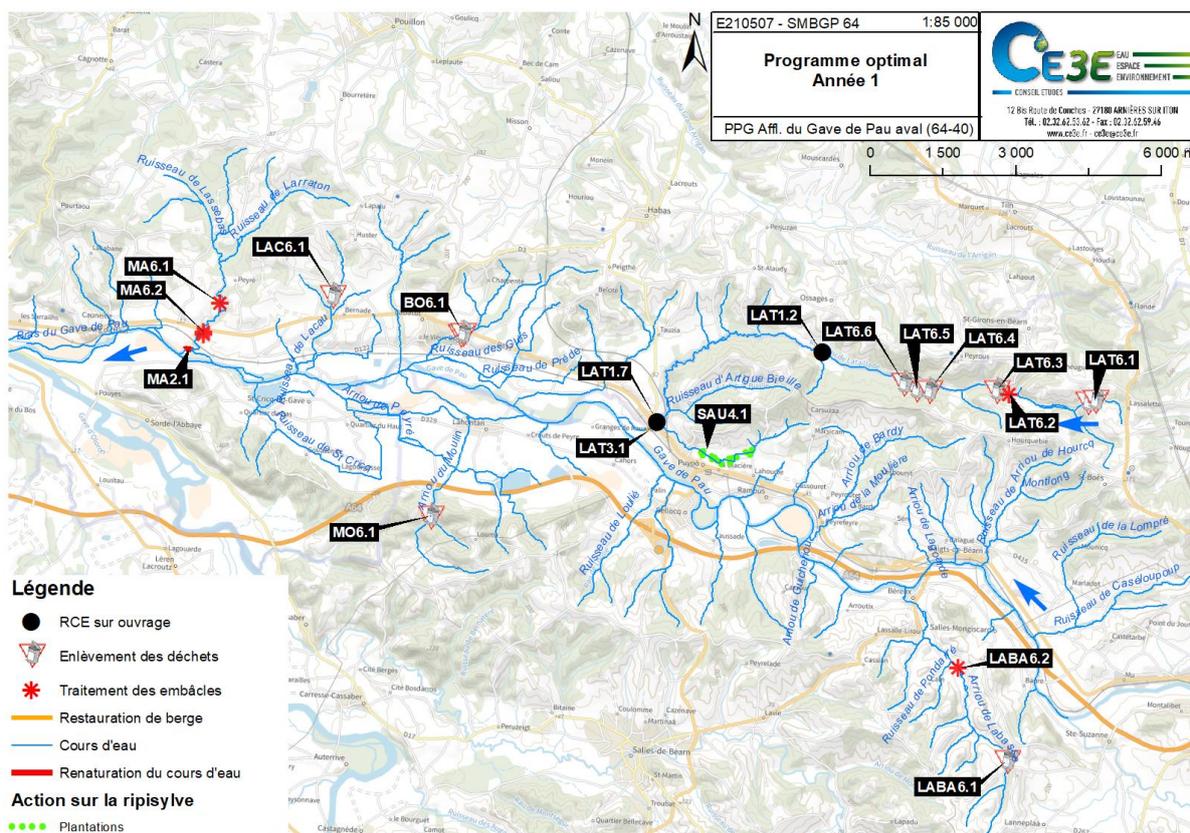
Les actions de mise en place d'abreuvoirs et de recréation de ripisylve n'étaient pas proposées dans le scénario minimal.

A l'issue de la présentation du 29/09/2022 du programme de gestion, le comité de pilotage retient le niveau d'ambition optimal.

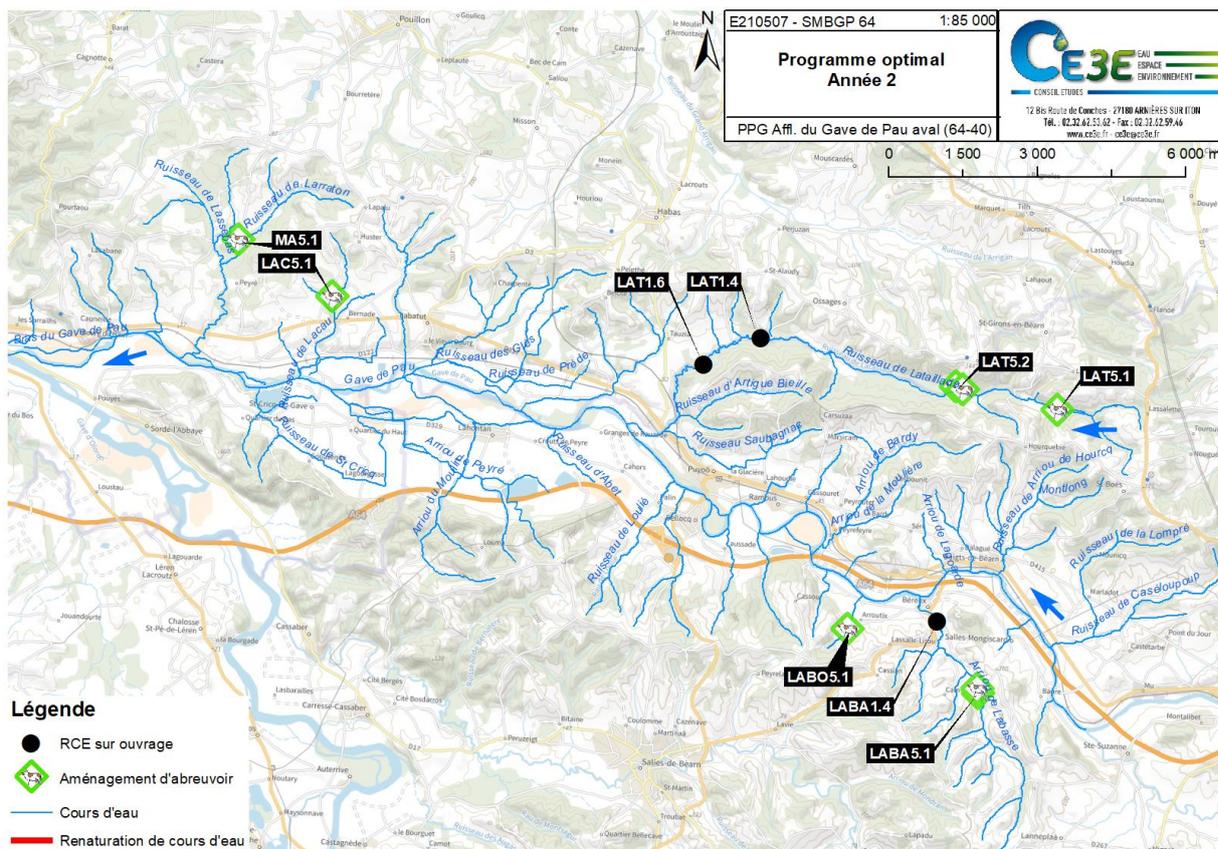
La totalité des actions proposées, est donc retenue pour la DIG.

11. CARTOGRAPHIE DES ACTIONS PAR ANNEES

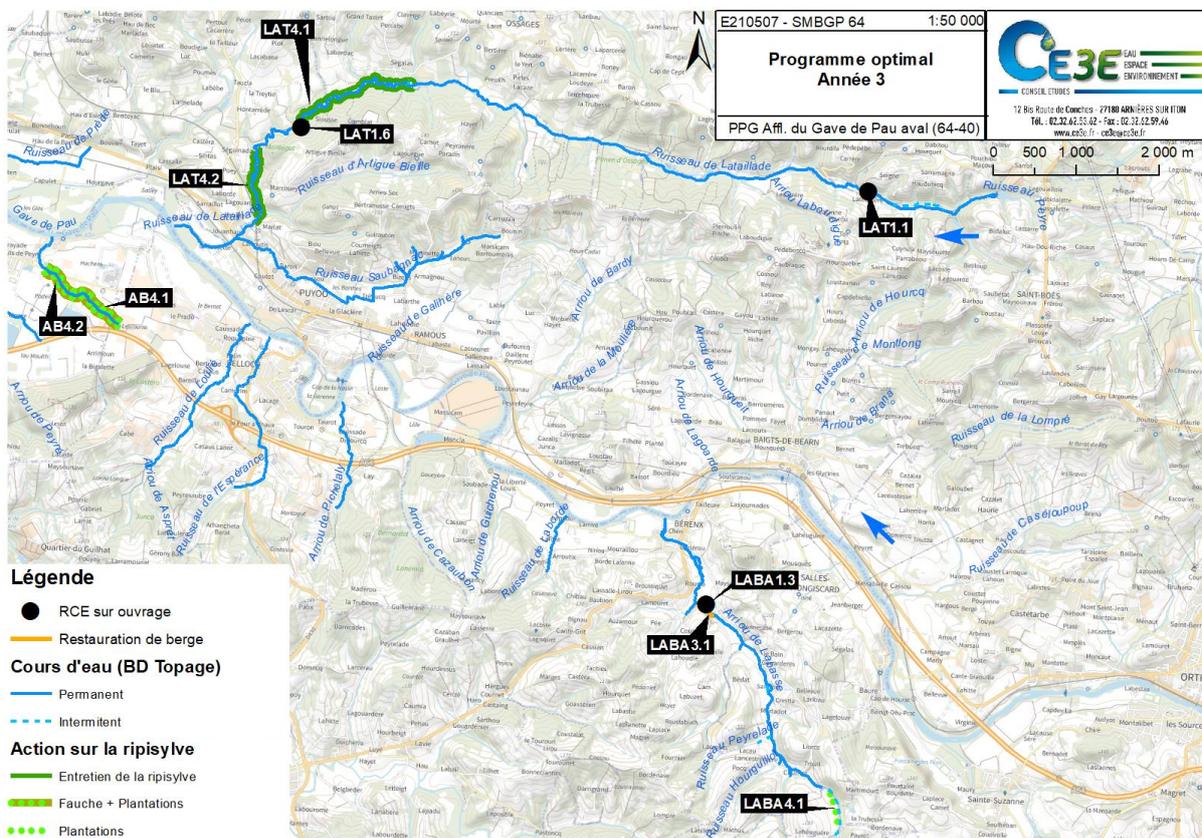
- Année 1



- Année 2



- Année 3



12. ESTIMATION DES COUTS

Les couts totaux, pour une durée de 5 ans, sont :

ACTIONS SUR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE	€ HT
1 : Restauration de la continuité écologique	274 732.50 €
Total	274 732.50 €

ACTIONS SUR LA MORPHOLOGIE	
2 : Renaturation de cours d'eau	182 000,00 €
3 : Restauration de berges	40 000.00 €
4 : Travaux sur la ripisylve	38 000.00 €
5 : Abreuvoirs et clotures	14 550.00 €
6 : Gestion des embâcles	5 300.00 €
Total	279 850.00 €

TOTAL GENERAL	554 582,5 €
----------------------	--------------------

Le cout du programme de gestion rapporté au mètre linéaire de cours d'eau est de 8.9 € HT sur 5 ans soit 10.5 € TTC.

Les actions du volet C ne nécessitent pas de couts d'investissement.

13. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

L'article L211-7-I du code de l'environnement précise que « ... les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes [...] sont habilités [...] pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence [...] ».

Le maître d'ouvrage intervient sur le territoire au titre de la compétence GEMAPI, dans l'intérêt général, ou en cas de carence du propriétaire, ou en cas d'urgence (cf Code de l'Environnement art L211-7)

Une opération est dite d'intérêt général lorsque sa mesure ou sa réussite nécessite qu'elle soit réalisée à une échelle hydrographique pertinente et cohérente, c'est à dire sur des tronçons homogènes qui dépassent les limites des propriétés privées.

L'intervention est alors possible sous couvert d'une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) assortie des procédures de la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation).

Des interventions restent possibles, sans autorisation préalable, en cas d'urgence (danger grave et imminent) et à condition que le Préfet soit informé immédiatement.

→ Le programme pluriannuel de travaux relève de l'intérêt général à plusieurs titres :

- Du fait que la collectivité se substitue aux riverains ne remplissant pas leur devoir d'entretien et ainsi limite les influences négatives du défaut d'entretien sur les risques d'inondation ou de mobilité fluviale ainsi que sur la qualité des milieux aquatiques ;
- Du fait de moyens adaptés à mettre en œuvre pour aboutir à des résultats satisfaisants selon les objectifs fixés en matière de gestion équilibrée (article L.211-1 du code de l'environnement), que le cumul d'actions privées isolées ne permet pas ;
- Du fait que les travaux soient définis en prenant en compte l'ensemble du bassin versant dans un objectif d'amélioration de l'état et du fonctionnement du cours d'eau et en intégrant les enjeux d'intérêt général, afin de mener une gestion globale et cohérente conciliant activités humaines et fonctionnement naturel du cours d'eau ;
- Du fait qu'il contribue à améliorer la résilience des milieux aquatiques vis-à-vis des changements climatiques en cours ;
- Du fait qu'ils respectent les objectifs du SDAGE Adour-Garonne.

14. SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA LOI SUR L'EAU

Le programme de travaux demandé est soumis au régime de la déclaration au titre de la loi sur l'eau

Dans le cas où l'actualisation annuelle du programme, en fonction des besoins territoriaux et des aléas climatiques survenus, dépasse les seuils du régime déclaratif, les actions correspondantes sont non couvertes par la présente demande de DIG et font l'objet d'un dépôt spécifique complémentaire.

15. INCIDENCES DU PROGRAMME – LOI SUR L'EAU ET NATURA 2000

Les incidences du programme de gestion sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement et le niveau d'eau et la qualité des eaux sont :

- En phase travaux, faibles à nulle sous condition d'appliquer les mesures d'évitement suivantes, liées au risque potentiel de pollution (engins de chantier) :
 - Travaux réalisés hors du lit vif, prioritairement depuis le haut de berge, au-dessus de la ligne d'eau ou bien protégé par une enceinte batardée afin de limiter la production de matière en suspension,
 - Définition d'un passage préférentiel en lit mineur (dans le cas d'impossibilité depuis la berge), avant le début de chantier avec les services de la DDTM et de l'OFB hors emprise de frayères et de fosses d'intérêt piscicole.
 - Planning de travaux respectant les périodes les moins défavorables aux espèces présentes
 - Utilisation de matériel en bon état de marche sans fuite
 - Utilisation de matériel adapté utilisant une huile biodégradable et obligation de kit antipollution
- A long terme positives, puisque le programme permet de :

- Rajeunir des habitats par traitement sélectif de la végétation, valorisation des essences adaptées, limitation de la formation d'embâcles et amélioration des écoulements
- Restaurer des habitats par replantation, protection de zones humides et limitation de la pollution aux MES et bactériologique.
- Maintenir les berges, filtration des eaux de ruissellement, limitation des MES
- Maintenir la capacité de circulation et d'évacuation des débits liquides et solides
- Maintenir la stabilité des ouvrages de protection contre les inondations par entretien / suppression de la végétation
- Améliorer la stabilité des berges et limiter les risques de divagation lors de crues.

Les incidences du programme de travaux sur le site natura 2000 FR7200781 – le Gave de Pau et le site FR7200784 – Château d'Orthez et bords du gave, en tout ou partie sont :

Travaux	Incidences temporaires		Incidences durables		Observations
	Habitats	Espèces	Habitats	Espèces	
	A1 : Gestion de la végétation des berges	-	-	+	
B1 : Restauration de la continuité écologique	-	-	++	++	Dérangement temporaire de la faune terrestre et aquatique ainsi que des habitats. Restauration de la continuité écologique, des habitats aquatiques et de la morphologie du cours d'eau.
B2 : Renaturation de cours d'eau	-	-	++	++	Dérangement temporaire de la faune terrestre et aquatique ainsi que des habitats. Restauration de la continuité écologique, des habitats aquatiques et de la morphologie du cours d'eau.
B3 : Restauration des berges	-	-	+	+	Restauration de la trame verte. Stabilisation des berges, création d'habitats pour la faune terrestre et aquatique.
B4 : Points d'abreuvement	0	0	++	++	Dérangement temporaire de la faune rivulaire Evite le colmatage des lits mineurs et améliore les habitats Limite la pollution des eaux
B5 : Gestion des embâcles	-	-	+	+	Dérangement temporaire de la faune terrestre et aquatique limitée par l'intervention depuis les berges. Restauration de la continuité écologique, des habitats aquatiques et de la morphologie du cours d'eau.

16. INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES CLASSES ET INSCRITS

Sans objet.

17. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE

Le programme de gestion validé est compatible avec le SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027.

18. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le programme de gestion validé est compatible avec le schéma régional de cohérence écologique.

19. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE P.G.R.I. ADOUR-GARONNE

Le programme de gestion validé est compatible avec le P.G.R.I. Adour-Garonne 2022-2027.